

## **Les Périodes de Formations en Milieu Professionnel (stages) expliquées aux parents :**

Les PFMP sont obligatoires et certificatives pour obtenir le Brevet d'Etudes Professionnelles et le Baccalauréat Professionnel. Les PFMP durent 22 semaines sur les 3 années de formation en lycée Professionnel. Elles se répartissent de la façon suivante : 6 semaines en 2<sup>nd</sup>e, 8 semaines en 1<sup>ère</sup> et 8 semaines en terminale selon un calendrier établi en début d'année scolaire.

L'élève reste sous la responsabilité scolaire du Proviseur lors de la PFMP. En cas d'absence, l'élève (ou la famille) doit le signaler rapidement à l'entreprise et au Conseiller Principal d'Education du lycée (au 04 79 64 10 11) avec un justificatif.

Une convention relative à la PFMP, fournie en trois exemplaires, doit être signée par l'élève, le responsable familial, le chef d'entreprise et le Proviseur. Elle comporte en outre une annexe pédagogique définissant les compétences principales à acquérir et une annexe financière utile au remboursement par le lycée des frais de transport et de restauration.

La recherche du lieu de stage est commune à l'équipe pédagogique, à l'élève et sa famille. L'élève doit d'abord effectuer personnellement la recherche et en référer la validité à son professeur d'enseignement professionnel. Ce n'est qu'en cas de difficultés qu'il s'informera, auprès de lui, d'une liste d'entreprises ou d'artisans pouvant l'accueillir. L'élève sera formé lors de sa scolarité, à la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation. Par ailleurs il s'entraînera à contacter par téléphone ou à se présenter lors d'un futur entretien en entreprise.

L'élève est évalué en Contrôle en Cours de Formation (CCF) par son tuteur. Un professeur rend visite à l'élève en entreprise, une à deux fois lors de la PFMP, pour évaluer son savoir être et son avancement dans l'acquisition des compétences.

L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur de l'entreprise et à effectuer le travail qu'il lui est demandé lors de la PFMP ; l'entreprise nous signale tout manquement au règlement très rapidement. L'élève prendra des notes sur le livret de suivi, pendant le déroulement de la PFMP, et les montrera à son tuteur et à son professeur. Ses notes lui seront utiles à la rédaction de son rapport et une soutenance orale, qui sera organisée après la PFMP.

*Le Directeur Délégué aux Formations  
Professionnelles et Technologiques*